

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



AMO Env - Espèces protégées et déconstruction de bâtiments, étang de Beaufort à Plerguer

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

AMO Env - Espèces protégées et déconstruction de bâtiments, étang de Beaufort à Plerguer.

Adresse personnalisée de votre profil acheteur pour ce marché :
<https://demat.centraledesmarches.com/7081061>

Date limite de réception des offres : 28 juin 2025 à 12 h 00.

Marchés publics

Procédure adaptée



Sécurité incendie, EHPAD Aolys, Saint-Malo

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour des travaux de mise à niveau de la sécurité incendie, EHPAD Aolys La Fontaine à Saint-Malo (35400).

Le dossier de consultation est disponible sur <http://www.marches-securises.fr> et chez Duplitech à Saint-Malo.

Date limite de remise des offres : mardi 17 juin 2025, 12 h 00.

Lannion-Trégor Communauté

2025120_ Édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste de factures et courriers à l'attention du service d'eau et d'assainissement

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur : Lannion-Trégor Communauté.

Siret : 200 065 928 00018.

Ville : Lannion. Code postal : 22300.

Section 2 : Communication

Profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.

Adresse mail du contact : commandepublique@lannion-tregor.com

N° de téléphone du contact : 02 96 05 54 36.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée.

Conditions de participation : cf règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure de remise des plis : 10 juillet 2025 à 14 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : oui.

Visite de site : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 50 % valeur technique des prestations,

- 50 % prix de l'offre.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : 2025120_ Édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste de factures et courriers à l'attention du service d'eau et d'assainissement.

Code CPV principal : 79823000-9 service d'impression et de livraison.

Type de marché : service.

Lieu principal d'exécution du marché : Lannion-Trégor Communauté.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : non.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 30 000 euros HT et avec un montant maximum de 100 000 euros HT conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Section 6 : Informations complémentaires

Autres informations complémentaires :

Voies et délais de recours :

- un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative ;

- un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution ;

- un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis : 27 mai 2025.

Santé

Pas de responsable en cas de mort subite du nourrisson

La personne qui garde un enfant en bas âge n'est pas responsable en cas de mort subite du nourrisson, a indiqué la Cour de cassation.

La responsabilité de l'assistante maternelle se limite à une obligation de moyens sur les questions de santé.

Les juges ont rejeté les plaintes des parents dont l'enfant avait été retrouvé en état de mort subite, confirmant qu'il n'y avait pas de défaillance sur le plan de la sécurité.

L'enfant étant mort d'une asphyxie aiguë, il s'agissait d'un problème de santé pour lequel l'assistante maternelle n'a qu'une obligation de moyens. Il n'y a aucune faute imputable. (Cass. Civ 1, 14.11.2024, A 23-19.021)

Avis administratifs

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du Pays de Saint-Malo
du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 mai 2025, Pierre-Yves Mahieu, président du PETR du Pays de Saint-Malo, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du pays de Saint-Malo arrêté le 28 février 2025.

Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet :

La révision du SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo est conduite par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Malo, sous la responsabilité de son président, Pierre-Yves Mahieu.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de cette révision du SCoT. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le PETR, compétent pour prendre la décision.

Le projet de SCoT arrêté en Comité de Pays le 28 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2050. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement durable et d'aménagement, en mettant l'environnement au coeur du projet.

La révision du SCoT vise notamment à :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,

- adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire,

- et tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

Dates, durée et périmètre de l'enquête publique :

Du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00, soit pendant une durée de 34 jours.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre celui du pays de Saint-Malo, soit 70 communes regroupées dans quatre EPCI : Saint-Malo Agglomération, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Émeraude, CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Commission d'enquête :

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Sophie Le Drean-Quenec'hdu, docteure en médecine vétérinaire et en biologie,

Membres titulaires :

- Mme Annick Liverneaux, ingénieure territoriale en retraite,

- M. Jean-Paul Huby, administrateur général FPT en retraite.

Décisions au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, le PETR pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité de Pays, par délibération.

Siège de l'enquête publique, lieux d'enquête et consultation du dossier :

Le siège de l'enquête publique est fixé au PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>

- en version numérique sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo, à l'adresse suivante : <https://www.pays-stmalofr>

- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur support papier, au siège du PETR du pays de Saint-Malo et dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Equipages, 35730 Pleurtuit,

- Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy, 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne.

Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête :

Le public pourra co-signer ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, accessibles avec les dossiers d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,

- dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-scot-pays-de-saint-malo@mail.registre-numerique.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après.

Les contributions reçues par voie électronique comme celles transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus mentionné et consultables en ligne.

Lieux de permanence de la commission d'enquête :

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

- vendredi 20 juin 2025, 9 h 00-12 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo,

- lundi 23 juin 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- mercredi 25 juin 2025, 14 h 00-17h00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Equipages, 35730 Pleurtuit,

- mercredi 2 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- mardi 8 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,

- jeudi 10 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- mercredi 16 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- jeudi 17 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,

- vendredi 18 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Equipages, 35730 Pleurtuit,

- mercredi 23 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au PETR du Pays de Saint-Malo qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au PETR et au tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an, au siège du PETR du Pays de Saint-Malo aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo <https://www.pays-stmalofr> ; copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale :

Le projet de SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo comprend un rapport environnemental qui identifie et expose les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale.

Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique. Le projet de SCoT arrêté a également fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées. Ces avis sont insérés au dossier d'enquête publique et consultables selon les modalités définies ci-dessus.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

La Une du journal, un cadeau original



Chaque vendredi avec

ouest france

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.